

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 31.**

Réf : Crèche familiale – FA – 9.1.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION 2023 - FINANCEMENT DE DEUX PLACES SUPPLEMENTAIRES A LA CRECHE LES PTITS FÛTÉS.**

Madame BINET expose,

La crèche associative Les P'tits Fûtés dispose de 20 places d'accueil. La mairie participe financièrement à hauteur de 18 places pour les familles cestadaises, les deux autres étant réservées par la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) pour leurs agents.

Ce partenariat a pris fin le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la crèche dispose donc de deux places disponibles non financées.

Vu la délibération n°3/46 du 04 Juillet 2023, reçue en préfecture le 06/07/2023, définissant le montant des subventions 2023 aux crèches associatives pour 18 places à la crèche les P'tits Fûtés.

Considérant notre volonté de répondre au plus près des besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant, il vous est proposé d'ajouter ces deux places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un financement de 20 places au total et de signer un avenant à la convention 2023 afin de les y intégrer.

Le prix de la place étant de 1190 € pour 3 mois, le montant total des deux places d'octobre à décembre 2023 s'élève à 2380 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2023 avec la crèche associative les P'tits Fûtés, pour le financement de deux places supplémentaires en direction des enfants cestadais.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Michèle BOUSSEAU**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023**  
et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023 ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS ET LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS FÛTÉS »

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité en vertu de la délibération n°xx/yy du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, reçue en préfecture le xx/yy/2023.

D'une part,

Et

Le multi accueil associatif à gestion parentale « Les P'tits Fûtés », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 4 chemin de Chantebois, 33610 Cestas, représenté par son président, Monsieur Ulric JASSAUD.

Considérant la fin du partenariat avec la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale à partir de septembre 2023 libérant deux places.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1-Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre de places d'accueil subventionnées par la commune de Cestas.

### **ARTICLE 2-Modification apportée par l'avenant**

Il convient d'ajouter :

**au préambule** à la convention, page 1 la phrase suivante : «Vu la délibération n°xxx du xx/10/2023 modifiant le nombre de places d'accueil attribuées à la commune de Cestas à 20 places au lieu de 18. »

**à l'article 4** – Conditions de détermination de la contribution financière, page 3, la phrase suivante : « Suite à l'attribution de deux places supplémentaires à la commune de Cestas au sein de la structure multi accueil « Les P'tits Fûtés », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la participation financière de la commune de Cestas est abondée de **2380 euros** » pour cette période.

### **ARTICLE 3- Durée de l'avenant**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention conclue le 12 juillet 2023 et suivra donc la durée de la convention auquel il se rattache. Les autres dispositions de la convention du 12 juillet 2023 demeurent applicables et restent inchangées.

### **ARTICLE 4- Dispositions diverses**

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Pour la ville de CESTAS

Le Maire,

Pierre DUCOUT

FAIT A CESTAS, le

(En deux exemplaires originaux)

Pour l'Association

Le Président

Ulric JASSAUD